



# Catalogue de critères d'évaluation des lessives et produits de nettoyage pour le secteur privé (consommateurs privés)

Édition : juillet 2019

**SuperDrecksKëscht®**  
**B.P. 43**  
**L-7701 Colmar-Berg**

**Tél. : +352 488 216 1**  
**Fax : +352 488 216 255**

**www.sdk.lu www.shop-green.lu**



LE GOUVERNEMENT  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de l'Environnement, du Climat  
 et du Développement durable

*Le texte allemand fait foi.*



## Sommaire

I) Groupes de produits .....	p. 3
II) Classification des produits.....	p. 5
A) Critères d'évaluation.....	p. 5
B) Teneur en eau .....	p. 6
C) Valeur pH.....	p. 6
D) Critères pour les agents tensio-actifs .....	p. 6
E) Critères pour les autres ingrédients.....	p. 9
F) Critères pour les ingrédients de systèmes à plusieurs composants (modulaires) .....	p. 12
G) Informations, marquages et descriptions sur l'étiquette.....	p. 13
H) Prescriptions relatives aux emballages.....	p. 13

## I) Groupes de produits

Les lessives et produits de nettoyage à usage privé se rapportent selon notre définition à des *produits pouvant être utilisés par des personnes privées et/ou non formées*.

La liste des lessives et produits de nettoyage respectueux de l'environnement à usage privé comprend les groupes de produits suivants :

Groupe de produits	Code pour le questionnaire
UNIVERSEL - Nettoyant à l'alcool	40
UNIVERSEL - Nettoyant tous usages	41
UNIVERSEL - Nettoyant cuisine	134
UNIVERSEL - Nettoyant neutre	64
UNIVERSEL - Nettoyant abrasif	69
UNIVERSEL - Nettoyant au savon	70
UNIVERSEL - Nettoyant universel	77
SOL (dur, souple) - Produit d'entretien	90
VAISSELLE - Produit de vaisselle	56
VAISSELLE - Produit pour lave-vaisselle	61
VAISSELLE - Sel pour lave-vaisselle	103
VERRE / FENÊTRE - Nettoyant pour vitres	48
VERRE / FENÊTRE - Nettoyant pour verre	53
AUTRES / PRODUITS SPÉCIAUX - Détartrant	47
TAPIS / MEUBLES TEXTILES - Détachant	132
TAPIS / MEUBLES TEXTILES - Shampooing pour tapis	76
LINGE - Produit de lessive pour linge de couleur	5
LINGE - Produit de lessive pour linge délicat	9
LINGE - Détachant	10
LINGE - Produit de lessive universel	24
LINGE - Assouplissant	30
LINGE - Produit de lessive pour la laine	31
WC / SANITAIRES - Nettoyant pour salle de bains	101
WC / SANITAIRES - Nettoyant sanitaire	67
WC / SANITAIRES - Nettoyant à base d'acides	94
WC / SANITAIRES - Nettoyant pour WC	80

### Groupes de produits non couverts par ces critères

Les produits ci-dessous ne devraient pas être utilisés dans le cadre d'un nettoyage respectueux de l'environnement. Par conséquent, ils **ne sont pas évalués** ici :

- Nettoyants parfumés et désodorisants
- Blocs pour WC, urinoirs et cuvettes (solides, liquides)

- Produits de nettoyage avec agent propulseurs :  
Les produits qui contiennent des agents propulseurs ne sont pas évalués dans le cadre du présent catalogue de critères. Les aérosols sont classés sur base de leurs ingrédients et de leurs domaines d'application.
- Produits de lessive désinfectants, nettoyants désinfectants
- Désinfectants  
Il est dans tous les cas interdit d'affirmer ou de suggérer sur l'emballage ou d'une autre manière, que les produits à évaluer ont un effet désinfectant.  
Les mesures de désinfection ne peuvent être exécutées que sur instruction médicale et sous la forme prescrite.

### **Systèmes à plusieurs composants (modulaires)**

Les systèmes à plusieurs composants s'avèrent judicieux d'un point de vue écologique. Pour les systèmes à plusieurs composants, les principaux ingrédients de la lessive peuvent se combiner en fonction du degré de salissure, du linge et de la dureté de l'eau. Les systèmes à plusieurs composants présentent l'inconvénient que les différents composants ne répondent par nature pas aux critères puisque le produit comprend plusieurs composants. Outre une évaluation normale, un produit donné peut recevoir une **évaluation modulaire**. Pour cette évaluation, des concentrations limites plus élevées s'appliquent pour certains ingrédients.

### **Groupes de produits pour systèmes modulaires**

<b>Groupe de produits</b>	<b>Code pour le questionnaire</b>
LINGE - Produit de lessive modulaire de base	<b>2</b>
LINGE - Produit de lessive modulaire blanchissant	<b>3</b>
LINGE - Produit de lessive modulaire parfumé	<b>91</b>
LINGE - Adoucissant modulaire	<b>4</b>

## II) Classification des produits

### A) Critères d'évaluation

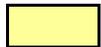
Des critères s'appliquant aux ingrédients ont été définis pour les produits ; ces ingrédients sont classés peu, modérément ou fortement polluants. Les critères se rapportent d'une part aux ingrédients eux-mêmes et d'autre part à la « quantité » des ingrédients utilisés (pourcentage en poids).

Comme aucune concentration individuelle n'est indiquée pour les agents tensio-actifs, la pire évaluation individuelle est prise en considération pour l'évaluation du produit.

#### **Évaluation des ingrédients :**



la substance est classée peu polluante à cette concentration



la substance est classée modérément polluante à cette concentration



la substance est classée fortement polluante à cette concentration

#### **Évaluation de l'emballage / évaluation relative aux pastilles et poudres :**



évaluation positive



évaluation moins positive



évaluation négative

#### **Évaluation du produit :**

Un (1) ingrédient « fortement polluant » ou une évaluation négative pour l'emballage (légende : **rouge**) entraîne l'exclusion du produit. Une évaluation positive du produit est par conséquent impossible.

Quatre (4) ingrédients « modérément polluants » et des évaluations moins positives pour l'emballage (global) (légende : **jaune**) entraînent l'exclusion du produit. Une évaluation positive du produit est par conséquent impossible.

Si le produit contient exclusivement des ingrédients « peu polluants » et présente des évaluations positives pour l'emballage (global) (légende : **vert**), ou maximum trois (3) ingrédients « peu polluants » et des évaluations moins positives pour l'emballage (global) (légende : **jaune**), il bénéficie d'une évaluation positive et peut ainsi être marqué et distribué avec la mention « **Shop Green** » dans le commerce luxembourgeois.

### **B) Teneur en eau**

Une teneur en eau trop élevée entraîne des contraintes accrues pour le transport et le stockage. Par conséquent, les produits présentant une teneur en eau supérieure à 95% - sauf les nettoyeurs pour verre et vitres - font l'objet d'une évaluation négative.

<b>Teneur en eau</b>	≤95	>95
Teneur en eau en %		

### **C) Valeur pH**

La valeur pH de la recette doit se situer entre 2 et 11,5, sans quoi le produit est classé « fortement polluant » dans le secteur privé.

<b>Valeur pH</b>	< 2	2 - 11,5	> 11,5
Valeur pH			

Consulter le RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006.

Celui-ci stipule que les recettes à valeur pH extrême doivent être marquées irritantes (corrosives), à moins qu'elles ne soient spécialement tamponnées.

### **D) Critères pour les agents tensio-actifs**

Pour les agents tensio-actifs, il faut tenir compte de la grande ampleur de ce groupe et du fait que les propriétés des agents tensio-actifs peuvent parfois varier très fortement au sein d'une classe de composés en fonction de la structure précise, même si la formule chimique totale est identique. De même, l'utilisation de différents noms de nomenclature et de marque complique l'identification des liaisons.

Les pourcentages sont moins pertinents pour l'évaluation des agents tensio-actifs car les agents utilisés dans les lessives et les produits de nettoyage sont souvent des mélanges ou des solutions aqueuses.

Pour l'évaluation des agents tensio-actifs, l'accent est davantage mis sur l'écotoxicité aquatique. La toxicité pour l'être humain est également prise en considération dans les critères.

L'évaluation de la biodégradabilité des agents tensio-actifs est axée sur les critères pour le label écologique EU et sur la classification correspondante conformément à la liste DID (Detergent Ingredient Database) actuelle.

En cas de classification plus stricte de la décomposition anaérobie conformément à la résolution des critères du label environnemental UE pour les nettoyeurs tous usages, les produits de vaisselle, les produits pour lave-vaisselle et les produits de lessive, cette réglementation sera prise en considération de manière analogue au catalogue de critères.

En présence de plusieurs agents tensio-actifs, une évaluation globale est effectuée. Comme aucune concentration individuelle n'est indiquée pour les agents tensio-actifs, la valeur de

l'agent tensio-actif le moins bien classé est prise en considération pour la classification du produit.

### **Numéro CAS**

Dans la mesure du possible, il faut dans tous les cas indiquer le numéro CAS (Chemical Abstract Service) des agents tensio-actifs dans la notification de la recette.

### **Fiche de données de sécurité ou données relatives à la toxicité aquatique**

La fiche de données de sécurité est toujours requise pour l'évaluation de l'agent tensio-actif. Si cette fiche de données de sécurité de l'agent tensio-actif ne mentionne aucune donnée relative à la toxicité aquatique, il convient de présenter des données supplémentaires.

### **Évaluation de l'agent tensio-actif : classification selon la liste DID**

L'évaluation de l'écotoxicité de l'agent tensio-actif s'effectue si possible sur base de l'affectation conformément à la liste DID (Detergent Ingredient Database) du label environnemental européen.

<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/documents/DID%20List%20PART%20A%202016%20FINAL.pdf>

NON  
DID (P)

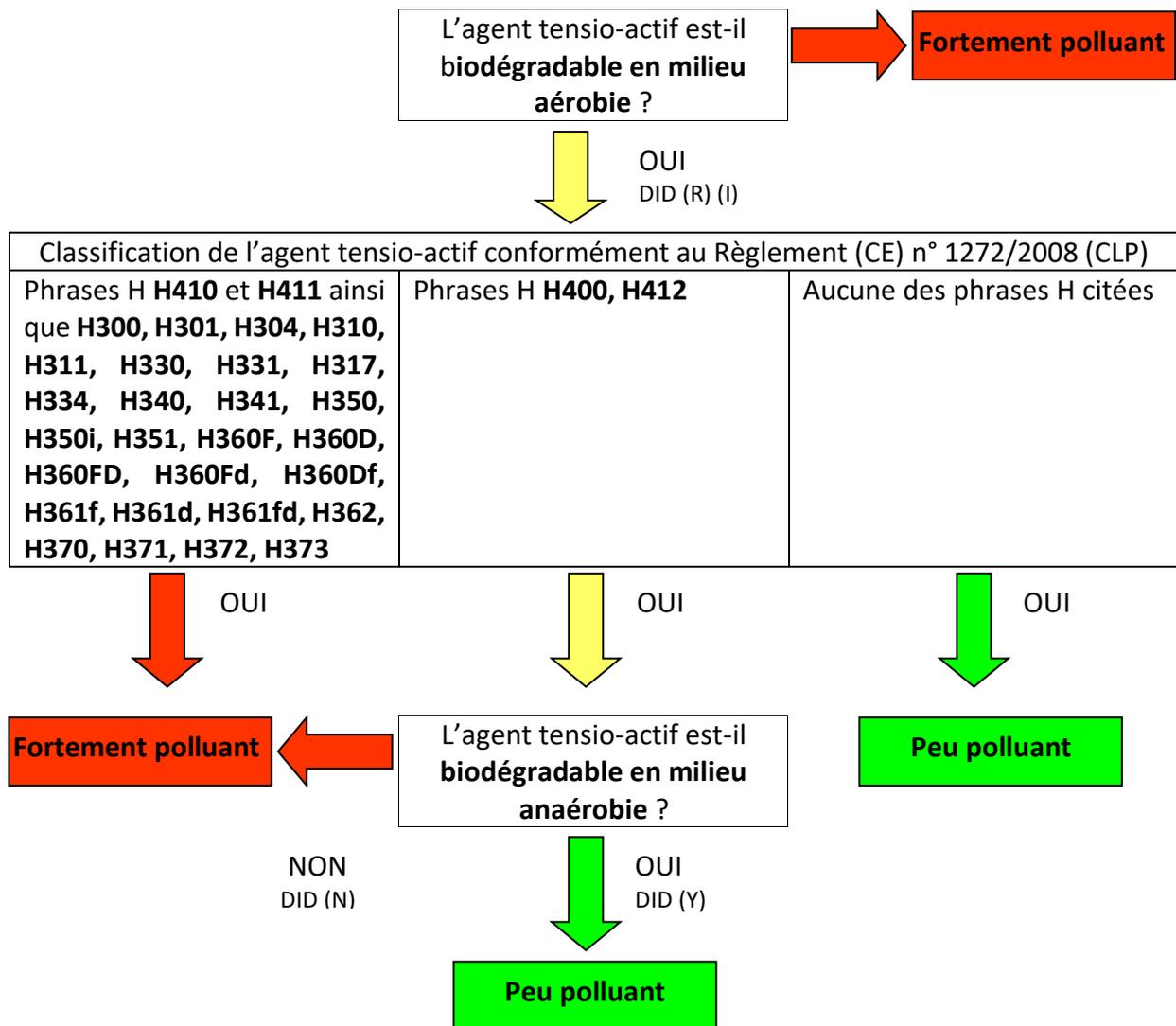


Figure : Schéma fonctionnel pour l'évaluation d'agent tensio-actif

### E) Critères pour les autres ingrédients

Les principaux ingrédients et leurs évaluations correspondantes figurent dans les tableaux ci-dessous.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour les substances qui ne figurent pas sur cette liste, une évaluation des substances individuelles est effectuée sur base des critères de toxicité pour l'être humain et d'écotoxicité. Les documents correspondants doivent être mis à disposition.

Les exceptions et les remarques relatives au schéma présenté dans le tableau sont reprises dans les notes en bas de page. Toutes les indications sont en pourcentage en poids.

Outre une évaluation normale, un produit donné peut recevoir une **évaluation modulaire**. Pour cette évaluation, des concentrations limites plus élevées s'appliquent pour certains ingrédients. Les groupes de produits pour les concentrés et les systèmes à plusieurs composants sont repris à la page 12.

#### Légende :



peu polluant



modérément polluant



fortement polluant

<b>Alcalins</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Hydrogénocarbonate de sodium, hydrogénocarbonate de potassium								
Carbonate de sodium, carbonate de potassium, carbonate de calcium								
Silicates de sodium, métasilicate de sodium 5-hydrate, silicates de potassium, polysilicates de sodium, polysilicates de potassium	1							
Hydroxyde de sodium, hydroxyde de potassium et/ou somme de l'hydroxyde de sodium et de l'hydroxyde de potassium	2							
Monoéthanolamine ou triéthanolamine libre								
Diéthanolamine, solution ammoniacale								
<b>Agents blanchissants</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Percarbonate de sodium								
Peroxyde d'hydrogène								
Composés borés, agents blanchissants à base de chlore								
<b>Enzymes</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Somme de tous les enzymes								
<b>Colorants</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Colorants agréés pour les aliments								
Autres colorants								
<b>Adjuvants</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Iminodisuccinate, acétate de méthylglycidine (MGDA), gluconate de sodium, acide polyaspartique et ses sels, tétrasodium glutamate diacétate (GLDA), zéolithe A, citrates (citrates trisodique, citrate tripotassique)								
Disilicate de sodium								
Phosphonates, polycarboxylates								
EDTA, NTA, DTPA et leurs sels, phosphates anorganiques								

<sup>1</sup> Exception : produits pour lave-vaisselle peu polluants jusqu'à 10 %, fortement polluants à partir de 10 %

<sup>2</sup> Exception : produits pour lave-vaisselle peu polluants jusqu'à 10 %, fortement polluants à partir de 10 %

<b>Sels neutres</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Chlorure de sodium, de potassium et de calcium, sulfates de sodium et de magnésium, silicate de magnésium								
<b>Agents azurants</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Agents azurants								
<b>Solvants organiques</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Groupe 1 1-butoxy-2-propanol (CAS 5131-66-8), 2-butoxy-1-propanol (CAS 15821-83-7), gamma-butyrolactone (CAS 96-48-0), 1-tert-butoxy-2-propanol (CAS 57018-52-7), éther de diéthylène glycol dibutyle (CAS 112-73-2), éther diméthylque du dipropylène glycol (CAS 111109-77-4), dipropylène glyco-n-butyléther (CAS 29911-28-2), éthanol (CAS 64-17-5), 1-propanol (CAS 71-23-8), 2-propanol (CAS 67-63-0), propylène glycol (CAS 57-55-6), butanone comme dénaturant dans l'éthanol (CAS 78-93-3)								
Groupe 2 1-butanol (CAS 71-36-3), 2-butanol (CAS 78-92-2), butanol tertiaire (CAS 75-65-0), 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5), n-butoxy-1-propanol (CAS 10215-33-5), éther dioctylique (CAS 629-82-3), dipropylène glycol (CAS 25265-71-8), éther de dipropylène glycol monométhylque (CAS 34590-94-8), 1-éthoxy-2-propanol (CAS 1569-02-4), 2-éthoxypropanol (CAS 19089-47-5), diéthylène glycol (CAS 111-90-0), hexylène glycol (CAS 107-41-5), 1-méthoxypropanol-2 (CAS 107-98-2), 1,1'-oxydi-2-propanol (CAS 110-98-5), 1-phénoxy-2-propanol (CAS 770-35-4), 2-phénoxy éthanol (CAS 122-99-6), éther propylique de propylglycol (CAS 1569-01-3)  Alcool benzylique comme adjuvant de conservation (CAS 100-51-6)								
Groupe 3 Acétone (CAS 67-64-1), hydrocarbures aromatiques (CAS 90989-39-2), butylglycol (CAS 111-76-2), diéthylène glycol (CAS 111-46-6), diméthyléther de diéthylène glycol (CAS 111-96-6), éther de monobutyl de dipropylène glycol (CAS 24083-03-2), glycol éthylène (CAS 107-21-1), glycol éthyle (CAS 110-80-5), méthanol (CAS 67-56-1), méthylidiglycol (CAS 111-77-3), méthylglycol (CAS 109-86-4), acétate de méthylglycol (CAS 110-49-6), n-éthyl-2-pyrrolidone (CAS 2687-91-4), n-méthyl-2-pyrrolidone (CAS 872-50-4), propylène glycol-2-méthyléther (CAS 1589-47-5), white spirit								
<b>Composants d'entretien des sols</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Polymères exempts de sels de métal, cires et résines naturelles								
Polymères contenant des sels de métal, agents tensio-actifs fluorés								
<b>Acides</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Acide malique, acide lactique, acide tartrique, acide citrique								
Acide sulfamique, acide acétique, acide méthane sulfonique								
Acide oxalique								
Acide borique, acide peracétique <sup>3</sup> , acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique								

<sup>3</sup> L'acide peracétique est admis comme stabilisateur pour le peroxyde d'hydrogène.

<b>Adoucissants</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Ester d'acide citrique, lactate d'éthyle								
Ester d'acide phosphorique, phthalates								
<b>Autres additifs</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Cumène sulfonate								
Éthylcellulose, hydroxyéthylcellulose								
Glycérine								
TAED								
Gomme xanthane gomme de guar								
Urée								
Benzoate de sodium								
Polyéthylène glycol < 4100								
Polyéthylène glycol > 4100								
CMC								
Polysiloxanes (silicones, huiles de silicone, ...)								
Composés de pyrrolidone	4							
Benzotriazoles								
Microplastique	5							
Nanocomposé								
<b>Parfums<sup>6</sup></b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Somme de tous les parfums								
Composants du parfum qui portent les phrases H H317, H410 et H411								
Composés de musc nitré et polycyclique								

<b>Agents conservateurs<sup>7</sup></b>	Note	< 0,0015	< 0,005	< 0,01	< 0,1	>0,1
CIT/MIT, MIT						
BIT						
2-butyl-benzo(d)isothiazolinone (BBIT), 2,2'-dithiobis(n-méthylbenzamide) (DTBMA), n-(3-aminopropyle-N-dodécylpropane-1,3-diamine), pyriothione de sodium (NaP), 2-biphénylate de sodium, 2-octyl-2H-isothiazolinon-3-one (OIT)						
Acide sorbique, sorbate de potassium, potassium-(E,E)-hexa-2,4-dienoate, potassium-2-biphénylate						
Séparateur de formaldéhyde, glutaraldéhyde, 3-iodo-2-propynyl-butylcarbamate (IPBC), composés d'ammonium quaternaires						

<sup>4</sup> Sauf n-éthyl-2-pyrrolidone, n-méthyl-2-pyrrolidone (voir solvants groupe 3)

<sup>5</sup> Définition de microplastique : particules en plastique macromoléculaire insolubles dans l'eau < 5 mm et non biodégradables selon OECD 301 A-F.

<sup>6</sup> La fiche de données de sécurité actuelle du parfum est requise pour la classification des composants dudit parfum. Sans la présentation de cette fiche, il n'est pas possible de procéder à une évaluation positive du produit.

<sup>7</sup> Le seul agent de conservation autorisé au titre du règlement sur les biocides (Règlement (CE) n° 518/2012) est la conservation au stockage. Le facteur de conversion de 0,01 % correspond à 100 ppm.

## F) Critères pour les ingrédients de systèmes à plusieurs composants (modulaires)

### Évaluation de systèmes à plusieurs composants

- 1) Les systèmes à plusieurs composants ne sont évalués que pour le **domaine « Linge »**.
- 2) Les produits à plusieurs composants se voient attribuer une « évaluation modulaire » s'ils sont proposés avec un **système de dosage** approprié et des instructions de dosage précises, ou s'ils sont prévus pour un champ d'application précis. Ceci permet de réduire le contact direct de l'utilisateur avec les produits chimiques et de minimiser la charge sur l'environnement dues à des doses trop élevées. Le fabricant doit en apporter la preuve par la présentation de prospectus, de descriptions, etc. en même temps que les documents de soumission. L'évaluation nécessite également une description détaillée de l'utilisation et de la composition des produits en fonction du degré de salissure, du linge et de la dureté de l'eau.
- 3) Le **nom du produit**, l'étiquette ou l'emballage du produit doivent mentionner clairement qu'il s'agit de produits à plusieurs composants.

**Les critères généraux s'appliquent à tous les ingrédients. Pour les ingrédients suivants, les valeurs limites de concentration sont ouvertes aux systèmes à plusieurs composants.**

#### Légende :



peu polluant



modérément polluant



fortement polluant

<b>Système modulaire : alcalins</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Hydrogénocarbonate de sodium, hydrogénocarbonate de potassium, carbonate de sodium, carbonate de potassium, carbonate de calcium								
KOH, NaOH, silicates de sodium, métasilicate de sodium 5-hydrate, silicates de potassium, polysilicates de sodium, polysilicates de potassium								
Mono-, triéthanolamine libre								
<b>Système modulaire : agents blanchissants</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Percarbonate de sodium	<sup>8</sup>							

<sup>8</sup> Les agents blanchissants ne sont autorisés que pour les produits de lessive modulaires.

<b>Système modulaire : adjuvants</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	>30
Iminodisuccinate, acétate de méthylglycidine (MGDA), gluconate de sodium, acide polyaspartique et ses sels, tétrasodium glutamate diacétate (GLDA), zéolithe A, citrates (citrates trisodique, citrate tripotassique)								
Disilicate de sodium								
Phosphonates, polycarboxylates								
<b>Système modulaire : Enzymes</b>	Note	<0,1	<1	1-5	5-10	10-20	20-30	<30
Somme de tous les enzymes								

### **G) Informations, marquages et descriptions sur l'étiquette**

Les fiches de données de sécurité ainsi que les consignes de dosage et de sécurité doivent être disponibles en ligne ou sur demande - aussi pour les consommateurs.

Les instructions d'utilisation doivent être rédigées de manière claire et compréhensible et idéalement dans plusieurs langues. Les consignes de dosage et de sécurité peuvent également être complétées par des pictogrammes.

Les ingrédients doivent être clairement déclarés. La déclaration conformément au règlement sur les détergents constitue une exigence minimum. Une déclaration complète pour tous les ingrédients sur l'étiquette ou la fiche de données produit est vivement souhaitée.

Il est dans tous les cas interdit d'affirmer ou de suggérer sur l'emballage ou d'une autre manière, que le produit a un effet désinfectant.

#### **Marquage volontaire**

Les entreprises ont la possibilité de faire marquer séparément des informations sur base des matières premières. Ces informations n'ont aucun impact sur l'enregistrement des produits dans la liste et la classification, elles sont données à titre indicatif pour le consommateur.

### **H) Prescriptions relatives aux emballages**

#### **Marquage de l'emballage**

Le marquage de l'emballage doit être effectué conformément à la Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballage ou conformément à la norme DIN 6120 parties 1 et 2 en relation avec la norme DIN 7728 partie 1.

### **Matériaux pour l’emballage (plastiques durs pour bouteilles, flacons, aérosols et emballages en carton)**

Les polymères halogénés pour l’emballage ne sont pas à utiliser.

Le présent catalogue de critères vise à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés et/ou de matériaux d'origine biologique pouvant être intégrés aux procédés existants de recyclage des matériaux.

Les matériaux recyclés comprennent par ex. le carton recyclé (exemple : unité d'emballage pour pastilles de lave-vaisselle) ou le PET recyclé (rPET) (exemple : détergent liquide). Les matériaux d'origine biologique comprennent par ex. le PET bio issu de la production végétale ou microbienne. Les composants de base du PET bio sont chimiquement identiques à ceux des plastiques conventionnels d’origine fossile<sup>9</sup>. Ces matériaux peuvent ainsi être introduits dans un processus de recyclage existant.

Les mélanges de matériaux recyclés et de matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants sont autorisés.

Le renoncement aux matériaux recyclés et/ou aux matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants doit être justifié.

Le cas ci-dessous peut entraîner une classification positive malgré le renoncement aux matériaux recyclés et/ou aux matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants :

- Insuffisance des ressources pour les matériaux recyclés et/ou les matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants
- Incompatibilité des matériaux recyclés et/ou de matériaux d'origine biologique pouvant être intégrés aux procédés existants de recyclage des matériaux, avec les domaines d’application des lessives et produits de nettoyage

Une décision au cas par cas est néanmoins toujours requise.

#### **Légende :**



positive



moins positive



négative

Utilisation de matériaux recyclés et/ou de matériaux d'origine biologique pouvant être introduits dans des processus de recyclage de matériaux existants (les mélanges des deux matières utilisées sont autorisés)	
min. 80 % de l’emballage	
< 80 % de l’emballage	

L’offre des recharges est vivement souhaitée.

<sup>9</sup> Source : Administration de l’environnement – Plastiques biodégradables – Recherche bibliographique et sur Internet, considérations sur la situation réelle au Luxembourg (décembre 2018)

### Pastilles et poudres pour lave-vaisselle et machines à laver

La classification suivante est appliquée pour les pastilles et poudres pour lave-vaisselle, ainsi que pour les pastilles et poudres pour machine à laver :

#### Légende :



positive



moins positive



négative

<b>Poudre pour lave-vaisselle / machine à laver</b>	
Pastilles <b>non emballées</b> séparément	
Pastilles emballées séparément dans des matériaux <b>solubles dans l'eau</b> (par ex. alcool polyvinylique)	
Pastilles emballées séparément dans des matériaux <b>non solubles dans l'eau</b> (par ex. film PE)	